

6 mars 2025

Madame Mary Johnson
Chef d'équipe et conseillère principale des politiques
Affaires réglementaires
Office des transports du Canada,
60, rue Laval, unité 01
Gatineau (Québec) J8X 3G9

Lettre envoyée par courriel au : consultations-aeriennes.air-consultations@otc-cta.gc.ca

OBJET : Consultation - La Gazette du Canada, Partie I, volume 158, numéro 51 : Règlement modifiant le Règlement sur la protection des passagers aériens, publié le 21 décembre 2024.

Madame Johnson,

La Chambre de commerce et d'industrie Saguenay–Le Fjord remercie l'Office des transports du Canada pour cette consultation. Nous soutenons les efforts visant à améliorer l'expérience des passagers, mais l'accessibilité du transport aérien dans nos régions doit demeurer une priorité.

Ce mode de transport est vital pour le développement économique et la connectivité des collectivités éloignées comme celle du Saguenay–Lac-Saint-Jean. La communauté d'affaires et les grandes entreprises misent sur cette liaison pour renforcer leur positionnement. Nous ne pouvons pas nous permettre de réduire une offre qui n'est déjà pas optimale. Alors que le gouvernement cherche à renforcer la compétitivité des entreprises canadiennes, il est impératif d'éviter des mesures qui nuisent à la desserte aérienne régionale.

Le Canada ne doit pas s'isoler en imposant des règles qui compromettent l'accessibilité des régions. L'augmentation des coûts liés aux obligations de compensation et de réacheminement pourrait dissuader les transporteurs d'opérer sur certains marchés, diminuant ainsi les services et accentuant l'isolement des collectivités. Contrairement aux grands marchés où le volume de passagers peut absorber ces hausses, les liaisons régionales risquent de devenir inabordables ou d'être tout simplement supprimées.

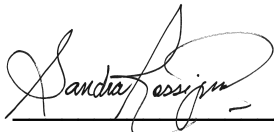
De plus, la pénurie de main-d'œuvre affecte déjà la capacité des compagnies aériennes à maintenir leurs activités, et ces nouvelles exigences risquent d'aggraver la situation. L'obligation d'informer immédiatement les passagers des raisons d'une perturbation est difficile à mettre en œuvre dans un environnement aérien interconnecté. La gestion des vols implique plusieurs acteurs; exiger une communication avant même qu'une analyse complète ne soit faite risque d'engendrer de la confusion. Dans ce contexte, privilégions l'exactitude des informations plutôt que la rapidité, afin d'éviter des corrections successives qui nuiraient à l'expérience client.

Nous saluons la reconnaissance des défaillances techniques imprévisibles comme circonstances exceptionnelles, mais il serait plus réaliste d'adopter un cadre plus souple permettant aux transporteurs de démontrer qu'une perturbation était hors de leur contrôle, plutôt que de figer une liste de cas spécifiques.

Nous demandons au gouvernement du Canada et à l'Office des transports de revoir l'impact des coûts réglementaires sur les petits transporteurs, de garantir que les nouvelles obligations ne nuisent pas à la connectivité des régions, d'accorder une plus grande flexibilité dans la gestion des communications avec les passagers et de clarifier les circonstances exceptionnelles. Un réseau aérien accessible et compétitif est essentiel au développement de nos territoires.

Nous espérons que ces préoccupations seront prises en compte dans la version finale du règlement et restons disponibles pour toute consultation supplémentaire.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sandra Rossignol', written over a horizontal line.

Sandra Rossignol
Présidente-directrice générale
Chambre de commerce et d'industrie Saguenay-Le Fjord